

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A9 n° 26-081
9.1-Autres domaines de compétences des communes

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

OBJET : SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT – LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE DE GAZ ET D'ELECTRICITE A DESTINATION DES HABITANTS ET DES PETITES ENTREPRISES D'EPÔNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant la volonté de la commune de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'accompagner les initiatives d'acteurs privés proposant un achat groupé de gaz et d'électricité, dans le but d'alléger les factures énergétiques des habitants, et des petites entreprises d'Epône ;

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A9 n° 26-081
9.1-Autres domaines de compétences des communes

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux habitants, et petites entreprises de souscrire, s'ils le souhaitent, à une offre d'achat groupé afin d'obtenir des tarifs d'électricité et de gaz négociés, tout en favorisant le développement durable grâce à des offres d'énergie renouvelable ;

Considérant que le candidat retenu pilotera le projet dans son intégralité, la commune agissant uniquement comme intermédiaire entre le fournisseur et les bénéficiaires ;

Considérant que la prestation du porteur de projet est entièrement gratuite pour la commune, le dispositif étant mis en œuvre sans aucun frais pour la collectivité ;

Considérant que la mise en œuvre de l'opération donnera lieu à la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'opérateur, conclue pour une durée d'un an et reconductible trois fois pour la même durée ;

Considérant que les achats groupés s'aligneront sur les cycles de marché d'énergie les plus propices à l'obtention de tarifs compétitifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le lundi 21 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : APPROUVE le lancement du projet d'organisation d'un achat groupé de gaz et d'électricité à destination des habitants, et petites entreprises d'Epône ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à conclure une convention d'une durée initiale de 1 an reconductible trois fois 12 mois, avec le futur porteur de projet, visant à désigner un opérateur, chargé de la mise en œuvre et de la gestion de cette opération.

Article 3 : HABILITE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de cette convention.

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles.

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A9 n° 26-081
9.1-Autres domaines de compétences des communes

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **06 OCT. 2026**

Et publié/affiché le **06 OCT. 2026**

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

